# APRÈS ART. 3 N° I-1746

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º I-1746

présenté par

M. Masson, Mme Louwagie, M. Abad, M. Le Fur, M. Lurton, M. Door, Mme Meunier, M. Sermier, M. Straumann, M. Saddier, M. Brun, M. Fasquelle, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ferrara, M. Cordier, M. Cinieri et Mme Ramassamy

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

- I.-A la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 973 du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 75 % ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter de 30 à 75 % l'abattement sur la résidence principale au titre de l'IFI.